

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze

Séance du 24 Novembre Octobre 2020 à 20h00

L'an deux mil vingt le mardi 24 novembre 2020 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 17 novembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, Maire.

Etaients présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Bernard BRUN, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Arnaud PLAN, Isaline SOUSTELLE, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET conseillers municipaux.

Absents : -

Absents excusés : -

Procurations : -

Le procès-verbal du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.
M. Jean-Michel LACOMBE est désigné secrétaire de séance.

1. BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES

❖ **Décision Modificative n°1**

Suite à l'intégration des résultats de clôture du budget du lotissement dans le budget principal, l'excédent de fonctionnement reporté aurait dû être égal à 0. Afin de régulariser cette ligne, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	140			Immo en cours-constructions	-60 146.97€
023	023				Virement section investissement	-60 146.97€
Total						-120 293.94€

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	ONA			Virement de la section de fonct.	-60 146.97€
002	002	ONA			Résultat d'exploitation reporté	-60 146.97€
Total						-120 293.94€

Voté à l'unanimité

❖ **Décision Modificative n°2**

Afin de régulariser un titre de fiscalité de l'année 2014 il est nécessaire de procéder au vote d'un virement de crédits. Fiscalité 2014 : 264 742.00€ - Titre n°166 de 2014 pris en charge par la trésorerie : 267 447€ + 342€ de dégrèvement de CFE autoentrepreneurs, soit 267 789.00€. Il y a donc lieu de procéder à l'annulation du titre 166 pour un montant de 3047€.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673					+ 3 047.00€
Total						+ 3 047.00€

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	65737					- 3 047.00€
Total						- 3 047.00€

Voté à l'unanimité

❖ Décision Modificative n°3

Afin de pouvoir clôturer et payer le solde du programme de voirie 2020, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2151	122			Réseaux de voirie	+ 873.59€
Total						+ 873.59€

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	140			Immos en cours-constructions	- 873.59€
Total						- 873.59€

Voté à l'unanimité

2. BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser un déséquilibre, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euro	+0.85€
Total						+0.85€

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	281561	ONA			Service de distribution d'eau	+0.85€
Total						+0.85€

Voté à l'unanimité

3. CLECT : ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2020

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération DE-2020-092 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en du 05 octobre 2020 (annexé à la présente délibération);
- Vu la délibération DE-2020-111 en date du 15 octobre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation communales 2020 ;

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 05 octobre 2020 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 05 octobre 2020 ;
- Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2020;

Il est exposé au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2020.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2020
Bassurels	2 607.04	566.37	2040.67	2040.67
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3719.85	34737.45	34737.45
Gabriac	3 067.00	919.19	2147.81	2147.81
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	2051.92	7074.68	7074.68
Molezon	1 144.96	2613.48	-1468.52	0
Pompidou (Le)	7 600.50	1994.84	5605.66	5605.66
Pont de Montvert - SML	31 825.86	15734.76	16091.10	16091.10
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	648.53	2639.01	2639.01
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	6282.53	1155.53	1155.53

Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8203.78	2420.92	2420.92
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	11703.23	9634.65	9634.65
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	250.00	2755.20	2755.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	965.44 + 316.97 (années 2018-2019)	23.09	23.09
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	49.51	10661.33	10661.33
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2495.53	2178.13	2178.13
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6533.94	-940.34	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	299.51	9914.37	9914.37
Ventalon en Cévennes	3 145.25	5805.15	-2659.90	0
Vialas	11 614.39	16149.07	-4534.68	0

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité

4. PROJET ASSAINISSEMENT ST MICHEL DE DEZE

Dans le cadre du projet de raccordement de la commune de Saint-Michel-de-Dèze à l'assainissement collectif du Collet-de-Dèze, il est présenté à l'assemblée les deux solutions qui pourraient être envisagées. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la solution à retenir.

Solution 1 : avec poste de relevage aux 4 routes : l'estimation des travaux avec raccordement vers la station d'épuration du Collet-de-Dèze s'élève à 161 485.00€ HT.

Solution 2 : en gravitaire jusqu'au poste de relevage du collège. L'estimation de plus-value engendrée par cette solution s'élève à 59 235.00€ HT.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la solution N°1.

Voté à l'unanimité

5. VENTE DE 3 MAISONS : PROPOSITION D'ACHAT

Le maire rappelle la délibération n°2020-057 en date du 13.10.2020 par laquelle le conseil municipal décidait de vendre 3 maisons situées Rue Basse et Montée de l'Eglise.

Le maire informe l'assemblée de la proposition reçue par Messieurs Thibaut HENRY et Guillem GARCIA concernant l'achat de ces trois biens au prix de 27 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de vendre les trois maisons cadastrées C1164, C1315 et C1190 à Messieurs Thibaut HENRY et Guillem GARCIA pour un montant de 27 500€ TTC.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que cette vente se fera par l'intermédiaire de l'agence immobilière Pierre des Cévennes.

Voté à l'unanimité

6. AVANCEMENT DE GRADE 2020 : QUOTAS ET LIGNES DIRECTRICES

Une discussion s'engage sur les taux d'avancement de grade 2020 ainsi que sur la priorisation des critères des lignes directrices de gestion.

Les demandes d'avis seront transmises au Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère.

Il conviendra de délibérer sur le sujet après retour de l'avis du Comité Technique.

7. CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet communautaire d'adhérer à un nouveau dispositif « Petite ville de demain », mis en place par le Gouvernement destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour le territoire qui les environne et montrant des signes de fragilité (économique, sociale, sociétale...).

Ce dispositif est structuré en trois parties et pour une durée de 6 ans :

- Soutien ingénierie : pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en oeuvre leur projet de territoire, (par exemple avec une subvention jusqu'à 75% pour financer un poste de chef de projet).
- Financement sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Cette opération se matérialise par une convention signée entre la commune, la Communauté de Communes et l'Etat.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion à ce programme formalisé par une convention en partenariat avec les communes de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier dans les limites de ses délégations au maire.

Voté à l'unanimité

8. ENEDIS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Christian ROUX expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant

modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Voté à l'unanimité

9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Prorogation des contrats territoriaux 2020

M. le Maire rappelle la prorogation des contrats territoriaux jusqu'à fin 2021 pour laisser un certain temps à la caractérisation des projets par les nouvelles instances décisionnelles.

Dans le cadre de cette prorogation, la commune bénéficie d'une subvention supplémentaire pour la voirie d'un montant de 28 270.00€.

Par ailleurs, suite à l'appel à projets initié afin de déterminer les autres opérations, la commune avait déposé trois dossiers de candidature. La commission permanente du 9 novembre s'est prononcée favorablement sur les projets suivants :

- AEP du quartier de la rampe et de l'église
 - Dépense subventionnable HT : 47 651.00€
 - Montant de la subvention : 14 295.00€
- Création d'une aire de jeux et réhabilitation du terrain de pétanque
 - Dépense subventionnable HT : 47 600.00€
 - Montant de la subvention : 19 040.00€

Concernant le dossier des Abris, ce dernier devra être représenté dans le cadre du prochain dispositif. Ce dossier n'a pu être retenu dans le cadre de cette prorogation faute d'enveloppe suffisante.

Remerciements

- Lectures des courriers de M. PIT Olivier et de M. et Mme TIMMERMANS qui remercie la municipalité du soutien apporté lors de l'incendie de Coudoulous.
- M. Maurice ALGOIN, Président du Conseil Presbytéral, remercie la municipalité pour l'aide apportée par les agents techniques dans le cadre des travaux réalisés au temple.

Syndicat de copropriété Immeuble de La Poste

Edith BORRELY informe l'assemblée que le Syndicat de copropriété pour l'Immeuble de La Poste a été créé.

Mise en place de PayFip

La collectivité vient de mettre en place PayFip qui est une offre paiement en ligne. Ce service sera prochainement opérationnel et les administrés auront la possibilité de payer leurs factures via Internet.

EHPAD La Soleillade

Une réunion avec le Cabinet GAXIEU aura lieu le 02/12/2020 à 14h00.

Hôtel du Nord

M. le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée sur le bâtiment de l'Hôtel du Nord.

Fusion des communes

Une réflexion sera à avoir sur la fusion des communes.

Ordures ménagères

M. Christian ROUX informe que chaque conseil municipal devra émettre un avis sur le passage à la taxe ou si on reste à la redevance.

Séance levée à 22h00

Le Maire,

Marc SOUSTELLE

